



SECTION D : RESSOURCES ÉDUCATIVES

# D-12 Politique linguistique

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	3
1.0 Fondements .....	4
2.0 Champ d'application.....	4
3.0 Orientations et objectifs.....	4
4.0 Responsabilité de l'application de la politique .....	5
5.0 Rôle et responsabilité .....	5
6.0 Entrée en vigueur .....	6

POLITIQUE <b>RE-POL-08-2011</b>	Adoptée le : <b>24 mai 2011</b>	Unité responsable : <b>SERVICES ÉDUCATIFS</b>
Sanctionnée par : <b>CONSEIL DES COMMISSAIRES</b>	Dernier amendement le : 	N° de résolution : <b>CC11-2603</b>

## PRÉAMBULE

Le français est la langue officielle du Québec et le véhicule par excellence de la transmission du patrimoine culturel québécois. Pour nos élèves, la maîtrise du français est un facteur important pour leur réussite scolaire. Aussi, le Plan d'action pour l'amélioration du français du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoit que chaque commission scolaire se dote d'une politique linguistique notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

La Commission scolaire des Hauts-Cantons a toujours valorisé l'utilisation d'un français exemplaire. Comme une langue de qualité s'apprend la vie durant par l'observation et la fréquentation de tous ceux qui en font usage, la politique linguistique de la Commission scolaire des Hauts-Cantons vise à soutenir et à valoriser l'engagement de son personnel au regard du développement de la maîtrise de la langue française. Par conséquent, la promotion et la valorisation de la maîtrise du français font partie intégrante des responsabilités de l'ensemble de son personnel.

Enfin, en adoptant sa politique linguistique, la Commission scolaire des Hauts-Cantons vise à développer une véritable culture de la langue française qui servira de levier pour la réussite de ses élèves. Elle réitere sa volonté de soutenir, d'encourager et de valoriser la maîtrise de la langue française.

## 1.0 FONDEMENTS

La politique linguistique de la Commission scolaire des Hauts-Cantons respecte les encadrements légaux et ministériels.

**La Charte de la langue française** qui fait du français la langue officielle du Québec.

**La Loi sur l'instruction publique**, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 22 qui précisent les responsabilités du personnel enseignant :

- *prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée ;*
- *prendre les mesures appropriées pour lui permettre d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.*

**Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 35), le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (art. 34) et le Régime de la formation professionnelle (art. 28) (MELS)** qui prévoient, entre autres, que *les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement.*

**Le Programme de formation de l'école québécoise** qui stipule que *la maîtrise de la langue d'enseignement (le français), qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves qui si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus.* (MELS, Programme de formation de l'école québécoise, primaire 2001, p. 38)

Le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, mis en place par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (6 février 2008) indique au Point 4

### Valoriser la place du français à l'école

« Chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents ». Cette politique s'inscrit dans l'orientation 1 de la Planification stratégique de la Commission scolaire des Haut-Cantons : *La réussite de tous et la valorisation de l'éducation.*

## 2.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise les élèves jeunes et adultes, l'ensemble du personnel de la Commission scolaire des Hauts-Cantons ainsi que les intervenants œuvrant auprès des élèves.

## 3.0 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Cette politique mise sur les orientations et les objectifs suivants :

### 3.1 Réaffirmer l'importance de l'usage d'un français de qualité comme langue d'enseignement et langue de travail à la Commission scolaire des Hauts-Cantons

- S'assurer que la commission scolaire utilise un français exemplaire dans ses communications.
- S'assurer de l'utilisation intégrale du français dans tous les équipements informatisés et les logiciels mis à la disposition des élèves et du personnel.

### 3.2 Promouvoir et valoriser la maîtrise du français

- Favoriser la participation de tout le personnel aux actions visant à améliorer la maîtrise du français écrit et parlé de tous les élèves.
- Valoriser un français de qualité dans les communications de tous ordres.
- Soutenir les établissements dans la mise en place de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et à la valorisation du français pour favoriser la réussite éducative de tous.
- S'assurer du respect du régime pédagogique en ce qui a trait à l'enseignement du français au primaire, au secondaire et aux adultes.

## **4.0 RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

- 4.1 La direction générale de la commission scolaire est responsable de l'application de la politique linguistique.
- 4.2 Chaque direction d'établissement et de service a la responsabilité de mettre en œuvre des mesures en vue d'appliquer la politique linguistique et d'en assurer les suites.
- 4.3 Les services éducatifs des jeunes ont la responsabilité de suggérer et de mettre en œuvre des mesures qui apportent un soutien aux écoles primaires et secondaires en conformité avec la politique linguistique.

## **5.0 RÔLE ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 La Direction générale**

- S'assurer de l'application de la politique linguistique dans les unités administratives de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

### **5.2 L'ensemble du personnel de la commission scolaire et les intervenants œuvrant auprès des élèves**

- Communiquer dans un français de qualité en tout temps.

### **5.3 Le personnel de direction de la Commission scolaire**

- Informer le personnel de la présente politique.
- S'assurer de la qualité du français dans toutes les communications.
- Soutenir le personnel relativement à l'utilisation d'une langue de qualité.

### **5.4 Le Service des ressources éducatives des jeunes et le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes**

- Accompagner les directions d'établissement dans la mise en œuvre de cette politique, dans le cadre des activités de formation offertes au personnel enseignant.

### **5.5 Le Service du secrétariat général et des communications**

- Diffuser et faire la promotion de la politique linguistique dans les différentes unités administratives de la Commission scolaire en collaboration avec le Service des ressources éducatives et le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

### **5.6 Le Service des technologies et de l'information**

- S'assurer de l'acquisition de matériel, de banques de données, de systèmes d'information et de logiciels offrant une interface utilisateur fonctionnant intégralement en français.
- Soutenir l'utilisation d'outils permettant la révision des textes en français.

### **5.7 Le Service des ressources humaines**

- S'assurer du niveau de maîtrise du français au moment de l'embauche de nouveaux employés en fonction du poste convoité.

#### **5.8 La direction d'établissement**

- Diffuser la politique auprès du personnel, des élèves et du conseil d'établissement.
- Encourager la valorisation de la maîtrise du français écrit et parlé dans toutes les disciplines et au cœur de la vie quotidienne.

#### **5.9 L'enseignant**

- Prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle pour améliorer, chez les élèves, leurs compétences à écrire, à lire et à s'exprimer oralement.

#### **5.10 L'élève**

- S'engager dans des activités lui permettant de développer sa compétence à communiquer dans un français de qualité.

### **6.0 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil des commissaires.